

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 octobre 2018.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mr GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes DENIS Lucie, FUZEAU Martine, GONNORD Catherine, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, ROUSSELOT Nathalie, TOURRAINE France,

Absents excusés : Mme CAILLAUD Louissette (procuration à Francette DIGUET le 22/10/2018), Mr VERGER Jean-Yves (procuration à Pascal FUZEAU le 22/10/2018)

Mme Catherine GONNORD a été désignée secrétaire de séance.

N° 064-22/10/2018 : Demande de subvention D.E.T.R. pour la construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de construire un nouveau restaurant scolaire et qu'un dossier de D.E.T.R. a été déposé auprès de la sous-préfecture de BRESSUIRE.

Il signale que pour ce dossier il y a eu un oubli lors de l'élaboration du dossier puisque la prestation du maître d'oeuvre (cabinet TRIADE) n'a pas été intégrée dans le plan de financement alors que le coût de cette mission est aussi éligible à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) au même titre que les travaux dans le programme « Accompagner l'enfance et la jeunesse ». Le taux prévisionnel de subvention applicable s'élève à 25% de la dépense subventionnable.

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à 1 391 300 € H.T. + la mission du maître d'oeuvre qui s'élève à 129 600 € H.T. soit un total H.T. de 1 520 900 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- une partie de la dépense est inscrite au BP 2018 et le reliquat sera inscrit au BP 2019
- de demander la subvention D.E.T.R. au titre du programme « Accompagner l'enfance et la jeunesse »

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. 300 000 €
- Subvention F.S.I.L. : 100 000 €
- Subvention CAP 79 : 77 841 €
- Fonds de concours aggro2B : 40 000 €
- Autofinancement : 350 000 €
- Emprunt : 653 059 €
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires
- La présente délibération annule et remplace celle numérotée 2018-054 du 20/08/2018

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

N° 065-22/10/2018 : Demande de subvention D.S.I.L. pour la construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de construire un nouveau restaurant scolaire.

Il signale que ces travaux sont éligibles au F.S.I.L (fonds de soutien à l'investissement public local)

Il signale que pour ce dossier il y a eu un oubli lors de l'élaboration du dossier puisque la prestation du maître d'oeuvre (cabinet TRIADE) n'a pas été intégrée dans le plan de financement alors que le coût de cette mission est éligible à la D.S.I.L.

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à 1 391 300 € H.T. + la mission du maître d'oeuvre qui s'élève à 129 600 € H.T. soit un total H.T. de 1 520 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- une partie de la dépense est inscrite au BP 2018 et le reliquat sera inscrit au BP 2019
- de demander une subvention au titre du F.S.I.L.

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. 300 000 €
 - Subvention F.S.I.L. : 100 000 €
 - Subvention CAP 79 : 77 841 €
 - Fonds de concours aggro2B : 40 000 €
 - Autofinancement : 350 000 €
 - Emprunt : 653 059 €
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires
 - La présente délibération annule et remplace celle numérotée 2018-055 du 20/08/2018
-

N°066-22/10/2018 : Rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population en 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population pour la commune de COURLAY aura lieu en janvier-février 2019.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre 5 : « Des opérations de recensement »

Vu le décret en conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003 portant application des articles de la loi n° 2002-276 fondant la rénovation du recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre 5 de la loi n° 2002-276

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 relatif au recensement de la population

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Il convient de définir le nombre des agents recenseurs nécessaires à ce recensement ainsi que les conditions de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recruter 4 agents recenseurs pour la campagne 2019 du recensement de la population pour le territoire de COURLAY.
 - De fixer les conditions de rémunération comme suit :
 - Chaque agent se verra définir un ou plusieurs districts (découpage effectué par la collectivité) et sera rémunéré sur la base d'un forfait par logement, celui-ci étant fixé à 9 € par logement recensé.
 - Chaque agent bénéficiera d'un forfait pour frais de déplacement d'un montant fixé à 60 € par agent
 - Monsieur le Maire est donc autorisé :
 - A choisir les agents recenseurs et les nommer par arrêté municipal
 - A établir un contrat à durée déterminée pour les agents n'exerçant pas d'activité au sein de la collectivité. Les agents déjà en poste sur la commune seront payés en heures complémentaires voir supplémentaires si nécessaire.
 - A signer tous documents nécessaires au cours de cette opération de recensement de la population.
-

N°067-22/10/2018 : Participation aux frais de fonctionnement du CSC de CERIZAY

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il vient de recevoir du C.S.C. de CERIZAY un courrier de demande de subvention pour participer aux frais de fonctionnement de la fonction d'animation globale de cette structure.

En effet, suite à une baisse des recettes de fonctionnement, le C.S.C. a décidé de solliciter l'ensemble des communes du canton, sachant que les habitants de ces communes peuvent bénéficier des divers services et animations organisés par le C.S.C. de CERIZAY.

La subvention demandée s'élève à 1,50 € par habitant pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De participer à ces frais de fonctionnement du C.S.C. de CERIZAY en versement une subvention pour 2019 de 1,50 € par habitant en fonction de la population légale établie par l'I.N.S.E.E annuellement.
 - Il sera demandé au C.S.C. de développer sa communication vers la population courlitaïse pour permettre aux personnes intéressées de s'inscrire aux activités proposées.
 - Cette dépense sera imputée au B.P. 2019 à l'article 6574 : subventions de fonctionnement
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à passer avec le C.S.C. ainsi que tous autres documents nécessaires
-

N°068-22/10/2018 : Décisions prises par délégation du 27.04.2018 au 10.10.2018

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises par délégation du 27/04/2018 au 10/10/2018

Décision n° 2018-051 du 27/04/2018 : Réparation de l'orgue de l'église pour un coût de

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

503.07 € H.T. soit 603.68 € T.T.C. (Mr SAUNIER Serge – COURLAY)

Décision n° 2018-052 du 27/04/2018 : Rénovation des façades de l'école et de la salle de réunion pour un coût de 4 916.60 € H.T. soit 5 899.92 € T.T.C. (ART COLOR – COURLAY)

Décision n° 2018-054 du 30/04/2018 : Renouvellement de la sauvegarde informatique pour un coût de 240.83 € H.T. soit 289.00 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE - BRESSUIRE)

Décision n° 2018-055 du 14/05/2018 : Achat des fournitures pour l'entretien des espaces verts pour un coût de 3 411.40 € H.T. soit 4 011.72 € T.T.C (819.60 € avec TVA 10% et 2591.80 € avec TVA à 20%). (VERTYS de FONTENAY LE COMTE - 85)

Décision n°2018-056 du 16/05/2018 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AY n° 6 et située 24 rue du Moulin à l'huile

Décision n° 2018-057 du 16/05/2018 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 703 et située 3 rue des Ecureuils

Décision n° 2018-058 du 17/05/2018 : Acquisition de pichets isothermes et couvercles pour boîtes hermétiques pour un coût de 470.20 € H.T. soit 564.24 € T.T.C. (OUESTOTEL-CHAURAY)
La présente décision annule et remplace celle du 30/04/2018 numérotée 2018-053

Décision n° 2018-059 du 18/05/2018 : Acquisition d'un désherbeur mécanique pour l'entretien des espaces publics pour un coût de 4 100 € H.T. soit 4 920 € T.T.C. (ESPACE EMERAUDE DE NUEIL LES AUBIERS)

Décision n° 2018-060 du 28/05/2018 : Changement d'un switch à l'école maternelle suite détérioration par l'orage pour un coût de 424.88 € H.T. soit 509.86 € T.T.C. (BRESSUIRE INFORMATIQUE – BRESSUIRE)

Décision n° 2018-061 du 04/06/2018 : Reliure des registres de DCM et des ARRETES pour les années 2016 et 2017 pour un coût de 420 € H.T. soit 504 € T.T.C. (SEDI EQUIPEMENT DE UZES (30)

Décision n° 2018-062 du 04/06/2018 : Modification sur le site web de la collectivité pour la mise aux normes du R.G.P.D. pour un coût de 160 € H.T. soit 192 € T.T.C. (CREAPRIME - BRESSUIRE)

Décision n°2018-063 du 05/06/2018 : Changement de la sonde de la cellule de refroidissement du restaurant scolaire, pour un coût de 385.50 € H.T. soit 462.60 € T.T.C. (SDJ FROID DE THOUARS)

Décision n° 2018-064 du 07/06/2018 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AP n°347 et située 39 rue de la Gâtine

Décision n° 2018-065 du 07/06/2018 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n°75,76, 80 et 81 situées Rue Salliard du Rivault

Décision n° 2018-066 du 18/06/2018 : Prestation pour les travaux de voirie 2018 pour un coût de 11 800 € H.T. soit 14 160 € T.T.C. (SOCIETE MIGNE – VERNOUX EN GATINE)

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Décision n° 2018-067 du 18/06/2018 : Dossier loi sur l'eau pour la viabilisation du lotissement Les Genêts pour un coût de 2 300 € H.T. soit 2 760 € T.T.C. (SOCIETE ASTEEN environnement de CHAMPNIERS (16))

Décision n° 2018-069 du 18/06/2018 : Travaux d'isolation à la salle de sports pour un coût de 7 363.64 € H.T. soit 8 836.36 € T.T.C. (Guy JOSELON – COURLAY)

Décision n° 2018-070 du 25/06/2018 : Acquisition vêtements de travail pour les services techniques et scolaires pour un coût de 1 809.55 € H.T. soit 2 171.46 € T.T.C. (ESPACE EMERAUDE – COURLAY)

Décision n°2018-071 du 03/07/2018 : Acquisition d'une armoire froide négative pour le restaurant scolaire pour un coût de 2 000 € H.T. soit 2 400 € T.T.C. (SDJ FROID DE THOUARS)

Décision n°2018-072 du 03/07/2018 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 346 située 18 Rue de la Poste

Décision n°2018-073 du 08/08/2018 : Réalisation bicouche sur la rue du Lavoir pour un coût de 1 985.30 € H.T. soit 2 382,36 € T.T.C. (SOCIETE MIGNE TRAVAUX PUBLICS – VERNOUX EN GATINE)

Décision n°2018-074 du 08/08/2018 : Étude géotechnique dans la phase avant-projet de construction du restaurant scolaire pour un coût de 2 650 € H.T. soit 3 180 € T.T.C. (SOCIETE ALIOS INGENIERIE – NIORT)

Décision n°2018-075 du 08/08/2018 : Édition d'un plan cadastral au format AO pour un coût de 37.50 € H.T. soit 45 € T.T.C. (REGIE DU SIEDS – NIORT)

Décision n° 2018-076 du 21/08/2018 : Non préemption des parcelles cadastrées 103 AZ n° 250 et 280 situées 8 rue de la Sablière

Décision n° 2018-077 du 21/08/2018 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AN n° 474 située Bois Martin

Décision n° 2018-078 du 22/08/2018 : Maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du restaurant scolaire pour un coût de 129 600 € H.T. soit 155 520 € T.T.C. (SAS D'ARCHITECTURE TRIADE - THOUARS)

Décision n° 2018-079 du 28/08/2018 : Travaux d'aménagement de la rue de la Gâtine pour un coût de 119 554,95 € H.T. soit 143 465,94 € T.T.C. (CHARRIER T.P. - CERIZAY)

Décision n° 2018-080 du 07/09/2018 : Nouvelles techniques d'animations pour les T.A.P. pour un coût de 88 € T.T.C. (ASSOCIATION DÉ EN BULLES – MONTRAVERS)

Décision n° 2018-081 du 07/09/2018 : Renouvellement de l'antivirus sur les postes informatiques de la mairie pour un coût de 182.50 € H.T. soit 219.00 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE - BRESSUIRE)

Décision n° 2018-082 du 10/09/2018 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AY n° 285 située rue du Moulin à l'Huile

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Décision n° 2018-083 du 19/09/2018 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 55 située 19 rue du Bois Martin

Décision n° 2018-084 du 02/10/2018 : Non préemption de la parcelle cadastrée 103 AY n° 300 située 56 rue de la Gâtine

Décision n° 2018-085 du 10/10/2018 : Acquisition de tables de tennis de table pour un coût de 1 166.65 € H.T. soit 1 399.98 € T.T.C. (INTERSPORT – BRESSUIRE)

Décision n° 2018-086 du 10/10/2018 : Acquisition d'un coffre de rangement extérieur pour l'école maternelle publique pour un coût de 66.25 € H.T. soit 79.50 € T.T.C. (PLASTIMOUSSE – CHICHE)

La séance du conseil municipal du 22/10/2018 comporte 5 délibérations numérotées de 064 - 22/10/2018 à 068-22/10/2018.